

Emetteur : FBL N° panneau : R.D 134.12
Affiché le : 22/06/26 Retiré le : 22/08/26
Annexes : Non [X] O [] Voir accueil

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Arrêté n° ATM	2026	066
		Catégorie		
		Nombre de pages	1	/ 1
		Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue des Larris/intersection R.D 134.12/intersection rue du Buisson				

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2026-013 en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à M. Jean SEIGNEURY, 1^{er} adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise SNCF Réseau, domiciliée, 14/15 Boulevard de STALINGRAD à NANTES-44041, représentée par M. CHAUVIN Christophe, concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue des LARRIS, en vue de permettre le stationnement de nombreux véhicules afin d'accéder à la voie ferrée, dans le cadre du renouvellement de l'infrastructure ferroviaire.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ART 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue des Larris, de l'intersection avec la R.D 134.12, jusqu'à l'intersection de la rue du Buisson sauf pour les riverains, et les véhicules de secours, du lundi 06 juillet 2026 au mercredi 05 août 2026, durant la nuit uniquement. Une déviation sera mise en place par :

- R.D 134.12.
- L'avenue de Chardon.
- La rue du Buisson.
- Jusqu'au n°29 rue des Larris

ART 2 – La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE.

ART 3 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

2026

066

Catégorie

Nombre de pages

2 / 2

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue des Larris/intersection R.D 134.12/intersection rue du Buisson

ART 4- La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 5 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

SNCF Réseau
14/15 Boulevard de STALINGRAD-44041 NANTES
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

Pour le Maire de JOUY

Et par délégation,
L'adjoint,



Jean SEIGNEURY

JOUY, le 19/06/2026

M. Le Maire JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- La notification le : **27 JUIN 2026**